



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 octobre 2023

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 33

**Date de convocation :**  
13 octobre 2023

**Présents :** LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc (présent de 18h à 18h25), COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magali, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, POUILLAIN Anne-Laure, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine à partir de 18h25), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MORIN Isabelle (pouvoir à AUDIANE Séverine), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Monsieur Antoine LELARGE fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Madame Delphine BARDOUX est désignée secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire souhaite procéder à une minute de silence en mémoire du professeur Dominique BERNARD et adresse une pensée à tous les professeurs et toute la communauté éducative pour le travail effectué au quotidien auprès des enfants.

Monsieur le Maire salue la présence du public et en particulier, Monsieur Jacques PAOLLETI, nouveau président de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, accompagné de son directeur, Saïd LAKHFIF. Il salue également la présence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, nouvellement élu sénateur et le félicite du travail effectué pendant des années sur l'ensemble du territoire.

Monsieur BRAULT remercie le Conseil, et précise que ce rôle sera une rude tâche mais qu'avec du travail les choses peuvent avancer sur le territoire.

Monsieur Antoine LELARGE demande si les élus ont des remarques à apporter sur le procès-verbal précédent ? Le conseil adopte le procès-verbal du 21 septembre 2023 à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

#### AFFAIRES GENERALES

Monsieur le Maire précise que l'ordre des délibérations sera modifié par rapport à l'envoi de la convocation. Il va être procédé en premier à l'élection du Maire délégué de la Commune de Contres.

Suite à l'élection de Monsieur BRAULT en tant que sénateur, il y a une règle qui est le non cumul des mandats et par conséquent, Monsieur BRAULT a dû abandonner ses mandats de président de la Communauté de Communes Val de Cher Controis et de Maire délégué de Contres.

#### **DB n°2023-1001 : ELECTION DU MAIRE DÉLEGUÉ DE LA COMMUNE DE CONTRES**

Vu les articles L2113-13 à L2113-15 et L2113-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Monsieur Jean-Luc BRAULT au poste de Maire délégué de Contres en date du 9 octobre 2023, acceptée par M. le Préfet en date du 16 octobre 2023.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire le Maire délégué parmi ses membres,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, il désigne deux assesseurs pour procéder à la votation : Madame Séverine AUDIANE et Madame Estelle TRONSON.

Madame Elodie PEAN-NORGUET se porte candidate.

Madame Anne-Laure POUILLAIN n'a pas pris part au vote.

Madame Karine MICHOT arrive en cours de séance et avant la fin de l'élection, elle prend donc part au vote.

Chaque conseiller Municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents : 29
- b) Nombre de votants : 32
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 4
- d) Nombre de suffrages exprimés : 28
- e) Majorité absolue : 15

Madame Elodie PEAN-NORGUET : Nombre de suffrages obtenus – 28 voix

Madame Elodie PEAN-NORGUET est proclamée Maire déléguée de la Commune de Contres et est immédiatement installée dans ses fonctions.

#### **DB n°2023-1002 : MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MADAME ANNE-LAURE POUILLAIN, ADJOINT AU MAIRE, APRES RETRAIT DE SA DELEGATION**

Après le retrait de la délégation de fonction et de signature à Madame Anne-Laure POUILLAIN, adjointe au Maire, effectué par Monsieur le Maire par arrêté n°17-2023 du 25 septembre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer par scrutin secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Anne-Laure POUILLAIN, adjointe au Maire.

Madame Estelle TRONSON demande s'il est demandé de voter pour ou contre le maintien ? Monsieur le Maire précise que si on dit oui c'est qu'on est d'accord pour que l'adjointe garde ses fonctions, si on vote non, on ne maintient pas les fonctions d'adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 NON, 4 OUI, 8 BLANCS prend acte du retrait d'une délégation de fonction d'adjointe au Maire et de signature à madame ANNE-LAURE POUILLAIN et décide de faire cesser les fonctions de madame ANNE-LAURE POUILLAIN en tant qu'adjointe au maire

Monsieur BRAULT quitte la réunion de conseil et donne pouvoir à Antoine LELARGE.

#### **ELECTION D'UN 9<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe que ce point est ajourné

**DB N°2023-1003 : SMAEP SAMBIN – FEINGS – FOUGERES SUR BIEVRE  
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
POTABLE – ANNEE 2022**

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué de Feings, référent eaux et assainissement donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de Sambin, Feings et Fougères sur Bièvre.

Ce syndicat alimentant les communes déléguées de Sambin, Feings et Fougères sur Bièvre en eau potable, la commune de Le Controis-en-Sologne doit se prononcer sur ce rapport annuel.

Monsieur QUENIOUX précise qu'il peut être rajouté le montant du coût de la part du syndicat sur les travaux ? Monsieur BESNÉ répond que le reste à charge est divisé en deux sur les deux syndicats mais qu'il n'a pas le montant. Monsieur le Maire demande à Monsieur LEBERT s'il a la réponse ? Monsieur LEBERT précise que les travaux sont en cours et qu'à ce jour le montant exact n'est pas connu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SMAEP de Sambin, Feings et Fougères sur Bièvre.

**DB N°2023-1004 : SALLE DES ASSOCIATIONS – REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative informe les membres du Conseil municipal qu'il conviendrait de reprendre le règlement intérieur de la salle des associations de la commune déléguée de Contres.

Il convient également de revoir le montant en cas de perte de clés.

Monsieur QUENIOUX demande à combien était le montant en cas de perte de clés avant ? Monsieur BAUMER répond « 20 euros »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 30,00 € le montant à rembourser à la Commune en cas de perte de clés ; d'adopter le règlement intérieur de la salle des associations ci-joint à la présente délibération

Ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

**FINANCES**

**DB N°2023-1005 : ECOLE ELEMENTAIRE DE FEINGS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR ANIMATION NATURE**

Monsieur BAUMER Thierry, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative explique aux membres du Conseil Municipal que l'école élémentaire de Feings sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une animation nature.

Cette école a organisé une « animation nature » au cours du mois de mai 2023 et souhaite une aide financière de 1 440 € soit le montant des ateliers pédagogiques.

Madame LEONARD demande pourquoi cette demande n'avait pas été intégrée ? Monsieur BAUMER répond qu'elle avait fait la demande de subvention, qu'elle avait été étudiée en commission mais qu'il demandait une somme trop importante qu'il a fallu réajuster.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant de 1 440 euros à l'école élémentaire de Feings. Cette dépense sera inscrite sur le budget primitif 2023 du budget principal au compte 65748.

**DB N°2023-1006 : DECISION MODIFICATIVE n° 2**  
**BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE**

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la réglementation il convient de constituer des provisions en raison de nombreuses factures d'assainissement impayées.

Aussi, il est nécessaire de modifier le budget primitif ainsi :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
D 6815	Provisions		1 051,00		
D 61528	Entretien et réparations sur autres biens	1 051,00			
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 051,00</b>	<b>1 051,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Madame LEONARD souhaiterait savoir combien de factures sont impayées ? Monsieur BAUMARD-STOP répond que cela concerne 47 factures pour 23 débiteurs. Monsieur le Maire demande sur quelle durée on peut parler de « créance ancienne ». Monsieur BAUMARD STOP précise « 3 à 4 ans ».

Madame MICHOT précise que les services ont relancé les foyers, mais que cela doit être effectué par la trésorerie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications budgétaires

**DB N°2023-1007b : DECISION MODIFICATIVE n° 1 - BUDGET ANNEXE – COMMERCES**

Monsieur Guillaume COLLIN, Conseiller municipal délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient que des réparations imprévues ont dû être effectuées sur des commerces.

Aussi, il est nécessaire de modifier le budget primitif ainsi :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
60612	Electricité		1 500,00		
62268	Honoraires		2 600,00		
6227	Frais d'acte et contentieux		2 400,00		
75888	Autres produits divers de gestion courante				20 500,00
615228	Entretien et réparations sur autres biens		8 000,00		
61558	Entretien et réparations sur autres immo.		1 500,00		
63512	Taxes foncières		4 500,00		
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>20 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 500,00</b>

Monsieur BARON précise qu'il manquait à l'affichage du diapo la ligne sur la taxe foncière.

Madame TRONSON demande si cela concerne Contres ? Monsieur COLLIN précise que les réparations concernent les restaurants de Feings et de Thenay.

Madame LEONARD demande pourquoi il y a une augmentation en honoraires et frais d'acte et contentieux ? Monsieur COLLIN répond que plusieurs biens ont été mis en vente, qui donnent lieu à des diagnostics immobiliers ainsi que des frais de géomètres qui n'étaient pas prévus en début d'année.

Madame LEONARD demande à quelle vente de bien cela correspond ? Monsieur COLLIN répond qu'il y a plusieurs ventes en cours mais sont intégrées dans la décision modificative.

Monsieur MARTELLIERE précise que cette délibération sert juste à équilibrer le budget

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus.

#### **DB N°2023-1008 : DECISION MODIFICATIVE n° 2 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Guillaume COLLIN, Conseiller municipal délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal que des modifications budgétaires sont nécessaires.

Il propose les modifications ci-dessous :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>					
D 2315/2217	Vidéo protection		20 000,00		
D 2313/2305	Travaux Ludothèque		10 000,00		
D 2188/2325	Equipement police municipale		2 500,00		
D 2188//2333	Acquisition défibrillateur		20 000,00		
D 2188/2322	Matériel Services techniques		22 000,00		
D 2312/2220	Création Jardin "Grand'Maison"	50 000,00			
D215738/2323	Acquisition tractopelle	24 500,00			
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>74 500,00</b>	<b>74 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Madame TRONSON demande s'il n'y avait pas déjà eu une décision modificative pour les caméras et l'équipement de la police municipale ? Monsieur COLLIN précise que concernant la vidéoprotection cela concerne une mise aux normes de l'alimentation sur les caméras de Contres. En ce qui concerne l'équipement de la police municipale cela est dû à l'arrivée d'un nouvel agent dans ce service.

Monsieur QUENIOUX demande si l'achat du tractopelle est toujours d'actualité ? Monsieur COLLIN précise que cela sera une location et non un achat, il n'y a que les accessoires qui seront achetés.

Monsieur QUENIOUX demande à quoi correspondent les 20 000 euros pour les défibrillateurs ? Monsieur COLLIN précise que c'est une mise en conformité des appareils sur l'ensemble du territoire. Monsieur QUENIOUX demande combien il y a d'appareils ? Monsieur BESNÉ répond qu'il y en a 10, cela concerne l'ensemble du territoire.

Madame TRONSON demande des précisions sur le jardin de Grand'Maison, afin de savoir si le projet est abandonné ou si celui-ci est revu à la baisse. Monsieur COLLIN précise que cela va être géré en interne par les services techniques et que par conséquent cela va passer dans le budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire apporte une précision concernant les caméras de vidéoprotection. Lorsque celles-ci ont été installées sur la commune déléguée de Contres, certaines d'entre-elles étaient alimentées par batterie et se rechargeaient quand l'éclairage public était en fonctionnement. Cela avait été décidé avant le choix de limiter

l'éclairage public sur la période printemps/été. Si on supprime l'éclairage, les caméras ne pourraient plus se recharger car elles ne seraient plus alimentées électriquement. Le coût prévu correspond aussi à la modification de l'installation afin que ces caméras fonctionnent indépendamment de l'éclairage public. Cela n'en concerne qu'une partie.

Monsieur LEDDET demande sur quelle commune est le projet de ludothèque ? Monsieur COLLIN répond que cela concerne la commune déléguée de Fougères sur Bièvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD) d'approuver les modifications budgétaires indiquées ci-dessus.

Monsieur MARTELLIERE informe qu'il y a eu une réunion finances élargie à l'ensemble du conseil la semaine dernière pour annoncer la modification du calendrier budgétaire. Le budget sera voté en décembre et il y aura un budget supplémentaire au mois de juin.

## RESEAUX

### DB N°2023-1009 : OPERATION D'EFFACEMENT DE RESEAUX – TRANCHE 2 – RUE DU MOULIN A VENT (COMMUNE DELEGUEE DE FEINGS) CONVENTION AVEC LE SIDELC

Monsieur BESNE Christophe, Maire délégué de Feings et référent réseaux eau et assainissement rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 21 septembre 2023 approuvant la signature avec le SIDELC pour les travaux d'effacement des travaux. Toutefois, les chiffres définitifs étant connus à ce jour, il convient de délibérer à nouveau. Les montants des travaux s'établissent ainsi :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC (plafonné)	COMMUNE
<b>ELECTRICITE</b>						
Génie civil BT	57 771,41 €	11 554,28 €	69 325,69 €	HT	0,00 €	57 771,41 €
Divers imprévus	2 888,57 €	577,71 €	3 466,28 €	HT	0,00 €	2 888,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 659,98 €</b>	<b>12 131,99 €</b>	<b>72 791,97 €</b>	<b>HT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 659,98 €</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>						
Génie civil EP	7 757,44 €	1 551,49 €	9 308,93 €	TTC	0,00 €	9 308,93 €
Divers imprévus	387,87 €	77,57 €	465,44 €	TTC	0,00 €	465,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 145,31 €</b>	<b>1 629,06 €</b>	<b>9 774,37 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 774,37 €</b>
<b>GC ORANGE</b>						
Génie civil FT	12 521,04 €	2 504,21 €	15 025,25 €	TTC	0,00 €	15 025,25 €
Divers imprévus	626,05 €	125,21 €	751,26 €	TTC	0,00 €	751,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 147,09 €</b>	<b>2 629,42 €</b>	<b>15 776,51 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 776,51 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>81 952,38 €</b>	<b>16 390,47 €</b>	<b>98 342,85 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>86 210,86 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'approuver les nouveaux montants des travaux concernant l'effacement des réseaux – tranche 2 – Rue du Moulin à Vent.

## URBANISME

### DB N°2023-1010 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2023-0415 : ACQUISITION D'UN BIEN 40 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du Conseil municipal que lors du conseil municipal du 12 avril 2023, il a été délibéré à l'unanimité l'acquisition d'un bien 40 avenue du Général de Gaulle pour le projet de création d'un complexe cinématographique. Après conseil

après du CAUE, il s'avère que l'emplacement ne serait pas des plus judicieux, et que la visibilité serait plus intéressante en acquérant une autre parcelle.

Il est proposé d'annuler la délibération n° 2023-0415 et de proposer l'achat d'un autre terrain plus propice à l'installation du cinéma.

Madame TRONSON précise que la superficie des terrains est différente est-ce que l'ambition est revue à la baisse ? Monsieur le Maire précise que dans le premier projet il y avait une surface pour du parking dans l'achat, or dans le prochain projet il n'est prévu que l'implantation du cinéma. Le bâtiment en lui-même n'a pas changé.

Madame LEONARD demande pourquoi proposer le prix de 30 euros au mètre carré ? Monsieur le Maire précise que c'est la somme qui avait déjà été délibérée lors d'une séance précédente.

Monsieur BARON souhaite comprendre le projet : l'esquisse, le fonctionnement, l'entrée, la sortie, les zones de parking ? Monsieur le Maire répond qu'une réunion de travail avec le CAUE est prévue début de semaine prochaine après laquelle il y aura plus d'information à donner. Madame MICHOT précise que le parking sera sûrement commun avec les anciens locaux d'Intermarché qui deviendront un centre de culture et social. Monsieur BESNÉ précise qu'il va y avoir une grosse phase de perméabilisation des sols sur le parking afin d'obtenir quelque chose de filtrant. Madame TRONSON s'enthousiasme de cette initiative.

Monsieur le Maire précise qu'il sera utile de faire une présentation plus complète dès que le dossier sera avancé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n°2023-0415

#### **DB N°2023-1011 : ACQUISITION D'UN BIEN RUE DE LA PLAINE À CONTRES POUR IMPLANTATION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE**

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du Conseil municipal que la commune de Le Controis-en-Sologne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Antoine LELARGE, dont le siège social se situe place du 8 Mai à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), a fait part de sa volonté d'acquérir les parcelles cadastrées section CM n°5 pour partie et CM n°6 pour partie d'une superficie totale de 1 162 m<sup>2</sup> sises rue de la Plaine à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), en remplacement des parcelles cadastrées section CM n°4 pour partie et CM n°10 pour partie d'une superficie totale de 3 308 m<sup>2</sup>, situées 40 avenue du Général De Gaulle à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) et pour lesquelles le Conseil Municipal a délibéré, lors de sa séance du 12 avril 2023,

Pour la réalisation de ce projet, Il est proposé au Conseil de procéder à cette transaction au prix de 30 € HT / m<sup>2</sup>.

Considérant l'intérêt culturel pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (*Madame Elodie PEAN-NORQUET ne prend pas part au vote*) décide d'acquérir le bien susvisé (parcelles cadastrées section CM n°5 pour partie et CM n°6 pour partie d'une superficie totale de 1 162 m<sup>2</sup> sises rue de la Plaine à Contres) au prix de 34 860€, hors frais d'acquisition, d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

#### **DB N°2023-1012 : ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEUDIT LE PONT D'ORLEANS A OUCHAMPS**

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du Conseil municipal que les administrés du lieudit Le Pont d'Orléans, et ses alentours, ont fait ressortir le besoin de colonnes de tri, celles de la commune de Seur ayant été retirées. Des échanges préalables avec le SMIEEOM (Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères) ont eu lieu pour envisager la pose de colonnes hors sol.

Dans cette optique, des échanges ont eu lieu entre la Commune et les propriétaires des terrains cadastrés préfixe 170 section C numéros 103 et 104, d'une superficie totale de 1 590 mètres carrés, situés au lieudit Le Pont d'Orléans sur la commune déléguée d'Ouchamps. Ils seraient prêts à les vendre à la Commune à l'euro symbolique.

Monsieur QUENIOUX se questionne sur l'euro symbolique et demande s'il y a une contrepartie ? Madame MICHOT précise qu'il y a des personnes qui voient l'intérêt général. Monsieur CHASSET précise qu'avec le président du SMIEEOM, il est réfléchi à d'autres emplacements de colonne de tri sur la commune du Controis en Sologne.

Monsieur BARON demande si les colonnes de tri concernent des bacs posés au sol sans fondation ? Monsieur MARTELLIERE explique que ce ne sont pas des colonnes enterrées mais des points d'apport aérien, la politique sur ces apports a été changée, ils sont un peu plus « glamours », il remercie le service communication du SMIEEOM qui a proposé de belles bornes.

Monsieur QUENIOUX demande si ces colonnes se situent au niveau du chemin qui suit le Beuvron ? Madame AUDIANE précise que non c'est le chemin qui est juste avant, dans la pointe. Monsieur BESNÉ précise qu'Agglopolys a retiré les colonnes car ils ont mis en place des bacs jaunes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir ces parcelles pour installer les colonnes de tri.

#### **DB N°2023-1013 : VENTE APPARTEMENT SITUE 3 RUE ABEL POULIN COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES**

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du Conseil municipal, la mise en vente de l'appartement situé 3 Rue Abel Poulin sur la commune déléguée de Contres. Une offre d'achat à 38.000 € avait été formulée mais non acceptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 septembre 2023.

Une nouvelle offre a été faite pour un montant de 59 000 € en date du 04 Octobre 2023.

Pour rappel, Monsieur Michel CHASSET indique qu'il s'agit d'un appartement réparti sur trois niveaux. Ce bien cadastré 000 CI 328p et 329 a une contenance de 115 m<sup>2</sup>. Ce bien a fait l'objet d'un avis des domaines référencé DS 13836842 en date du 15 septembre 2023.

Madame LEONARD dit que dans le descriptif il est précisé un parking en face de la rue Abel POULIN c'est un parking public ou privé ? Monsieur MOREAU précise que c'est un parking privé. Monsieur COLLIN précise que l'appartement est vendu sans aucune place de parking.

Considérant cette nouvelle offre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 31 voix POUR et 1 ABSTENTION (Estelle TRONSON), décide de vendre l'appartement cadastré 000 CI 328p et 329 et situé 3 Rue Abel Poulin au prix de 59 000 € ; d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur CHASSET Michel, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme. Madame Elodie PEAN-NORQUET ne prend pas part au vote.

#### **DB N°2023-1014 : VENTE DE L'ETAGE DU BIEN SIS 15 RUE DE LA FONDERIE A CONTRES**

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du Conseil municipal que la société civile immobilière Les Tilleuls, représentée par Madame Séverine MONA et Monsieur Arnaud GARRABEY, est intéressée pour acquérir l'étage de l'ancienne trésorerie située 15 rue de la Fonderie sur la commune déléguée de Contres, au prix de 105 000,00 € net vendeur. Ce bien, un ancien logement, constitue le volume numéro 2, d'une superficie totale de 145,7 mètres carrés de la parcelle préfixe 000 section BX numéro 511 pour partie, de la division en volume référencée R2017-017 en date du 5 février 2017.

- Considérant l'intérêt pour la Commune de vendre ledit bien ;
- Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale référencé 10168750 en date du 9 novembre 2022 ;
- Vu la division en volume référencée R2017-017 en date du 5 février 2017 et notamment son tableau de copropriété ;
- Vu la délibération de déclassement de l'ancienne trésorerie de Contres numéro 2022-0408 en date du 14 avril 2022 ;

- Vu la lettre d'intention d'achat du potentiel acquéreur avec le concours de l'Office de notarial de Maître Alexis NORGUET en date 4 septembre 2023 ;

Monsieur BARON demande ce qui est fait du rez-de-chaussée ? Monsieur le Maire précise que pour le moment il reste propriété de la commune faute d'acquéreur au prix souhaité.

Monsieur BARON demande s'il est destiné à du commerce, de l'activité ou du logement ? Monsieur le Maire précise que toute proposition d'achat sera étudiée. Monsieur CHASSET précise qu'on peut imaginer un aménagement mais pour le moment il n'y a rien.

Monsieur QUENOUX demande si cela peut servir à une association ? Monsieur BESNE précise que le stationnement n'est pas facile à cet endroit. Monsieur BARON répond que le champs de foire est à proximité.

Monsieur CHASSET demande à Monsieur BAUMER s'il a connaissance d'associations intéressées ? Il répond qu'il y a toujours des demandes mais pour le moment cette éventualité n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur CHASSET précise également que le rez-de-chaussée nécessite des travaux d'aménagement coûteux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Estelle TRONSON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX), décide de vendre le volume numéro 2 caractérisé ci-dessus au prix de 105 000,00 € net vendeur, hors frais d'acquisition et de négociation ; d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Madame Elodie PEAN-NORQUET ne prend pas part au vote.

## RESSOURCES HUMAINES

### DB N°2023-1015 : SUPPRESSION DU MAINTIEN DE IFSE EN CAS D'ARRET MALADIE

Madame BARDOUX Delphine informe les membres du Conseil Municipal que lors du conseil du 26 septembre 2019, les élus ont délibéré sur la mise en place du RIFSEEP et les conditions du régime indemnitaire. L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP, elle est calibrée en fonction des situations individuelles et suivant le groupe dans lequel l'agent est placé.

Dans la délibération du 26/09/2019 il est indiqué qu'en cas d'absence maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement. Cependant le Conseil d'Etat a rendu une décision rejetant le maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie ou congé longue durée en date du 22 novembre 2021 et il a confirmé la position jurisprudentielle qui limite le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à l'application stricte du principe de parité de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En l'occurrence, il a été considéré que les délibérations des collectivités prévoyant le maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie et de congé longue durée pour leurs agents, maintien qui n'est pas prévu pour les agents de l'État, octroient aux fonctionnaires territoriaux un avantage qui méconnaît le principe de parité.

Par conséquent, il n'est pas possible d'instaurer, ni de maintenir l'IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée.

De ce fait, il conviendrait de modifier les conditions de cette prime en cas d'arrêt maladie de la manière suivante :

- Suppression de l'IFSE pour un agent en congé longue maladie, congé longue maladie et grave maladie
- Suppression de l'IFSE pour un agent en arrêt maladie ordinaire au-delà de 3 mois (dans une période de 12 mois) passant à demi-traitement.

Madame LEONARD précise que ce qui est obligatoire est l'arrêt longue maladie, alors pourquoi l'allonger à l'arrêt maladie ordinaire ? Madame BARDOUX explique que ce n'est pas obligatoire mais que cela a un coût très important. Monsieur MARTELLIERE, également président du Centre de Gestion prend la parole en précisant que sur la commune du Controis en Sologne avec les arrêts maladie qui se succèdent c'est plus de 70 % d'augmentation par rapport à ce que l'on payé avant.

Madame LEONARD demande si le CIA est mis en place ? Madame BARDOUX dit que rien ne change pour le moment, il est donné annuellement en décembre aux agents.

Madame TRONSON demande de quelle catégorie sont les agents concernés ? Madame BARDOUX précise que cela concerne tous les agents donc toutes les catégories.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 30 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Magali LEONARD, Michel QUENIOUX) et 1 voix CONTRE (Estelle TRONSON) de modifier les conditions de cette prime en cas d'arrêt maladie de la manière suivante :

- Suppression de l'IFSE pour un agent en congé longue maladie, congé longue maladie et grave maladie
- Suppression de l'IFSE pour un agent en arrêt maladie ordinaire au-delà de 3 mois (dans une période de 12 mois) passant à demi-traitement.

#### **DB N°2023-1016 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
- Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;
- Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Le Controis-en-Sologne, qui en fait la demande ;
- Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le Maire propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

#### **DB N°2023-1017 : NOEL ENFANTS / AGENTS**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles 731-1 à 5,
- Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
- Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,
- Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
- Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
- Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame Delphine BARDOUX, adjointe déléguée aux Ressources Humaines, informe que la commune souhaite offrir un chèque CADHOC de 50€ pour tout enfant du personnel ayant entre 0 et 12 ans :

- En 2022 : 36 enfants concernés pour un montant de 1860€
- En 2023 : 32 enfants seront concernés

De plus, une carte cadeau de 170€ sera offerte aux agents présents au sein de la collectivité au 01/11 de l'année. Ce montant sera proratisé suivant le temps de présence de l'agent pendant l'année mais pas suivant son temps de travail.

Cette carte cadeau sera également offerte aux apprentis et aux contrats aidés.

Madame LEONARD demande si c'était le même montant dans toutes les communes déléguées ? Madame BARDOUX répond qu'il y avait des communes qui n'avaient rien du tout.  
Madame LEONARD demande « pourquoi 12 ans ? ». Madame BARDOUX précise qu'il a été gardé ce qui se faisait avant.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise l'achat de chèques CADHOC pour le Noël des enfants et des agents.

## AFFAIRES DIVERSES

- **ETAT DES DECISIONS :**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 21 septembre 2023 et le 19 octobre 2023**

N°39-2023 : Achat de concession de terrain – cimetière de contres

N°40-2023 : Achat de concession de terrain – cimetière de contres

N°41-2023 : Achat de concession de terrain – cimetière de contres

N°42-2023 : Achat de concession de terrain – cimetière de contres

N°43-2023 : Achat de concession de terrain – cimetière de contres

N°44-2023 : Achat de concession de terrain – cimetière de contres

N°45-2023 : Achat de concession de terrain – cimetière de contres

- **CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (LOI N° 2023-175 DU 10 MARS 2023 RELATIVE A L'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES)**

Monsieur le Préfet a adressé au mois de juin un courrier concernant la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il est demandé de définir des zones d'accélération, zones favorables à l'implantation d'installations d'énergies renouvelables. Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail afin de travailler sur ce dossier.

Madame MICHOT précise que malgré le fait que ce groupe de travail détermine des zones pour implanter des sites ENR si les terrains n'ont pas été destinés dans le PLUi, ils devront changer de destination et passer par des déclarations de projet.

Il est proposé le groupe de travail suivant : Michel QUENIUX, Karine MICHOT, Michel CHASSET, Dany MOREAU, Patrice RUDAULT. Monsieur MOREAU demande s'il peut y avoir une aide administrative comme la chambre d'agriculture. Madame PEAN-NORQUET précise « oui » et rajoute que le secrétaire général de la Prefecture est à disposition si besoin pour faire un point d'étape. Monsieur le Maire souhaite faire une réunion de démarrage en novembre. Madame MICHOT précise qu'il peut être également utilisé une charte déjà existante dans laquelle des terrains sont déjà identifiés pour les champs de panneaux photovoltaïques, il y a déjà un inventaire sur le territoire.

Madame TRONSON demande de quel type d'énergies renouvelables il s'agit ? Monsieur le Maire précise que cela concerne toutes les énergies renouvelables. Madame PEAN-NORQUET informe que la Prefecture veut redonner le pouvoir aux communes, la Communauté de Commune sera sollicitée mais seulement pour avis. L'idée est que cela soit les communes qui déterminent sur leur territoire les lieux adaptés.

- **INTERVENTION D'UN ÉLU :**

Monsieur POITEVIN informe les conseillers municipaux qu'après un an en tant que conseiller indépendant, il souhaite intégrer le groupe de la majorité.

La séance est levée à 19h24  
Modifié le 16 novembre 2023  
La secrétaire de séance  
Delphine BARDOUX

Le Maire,  
Antoine LELARGE



